

DOSSIER BLAIREAU



CHASSEURS d'ANJOU

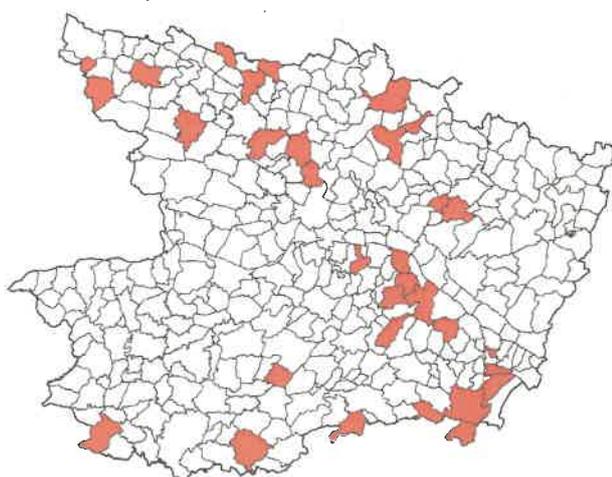
ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE SUR L'ESPÈCE BLAIREAU DANS LE MAINE-ET-LOIRE

1. Observations lors des comptages nocturnes

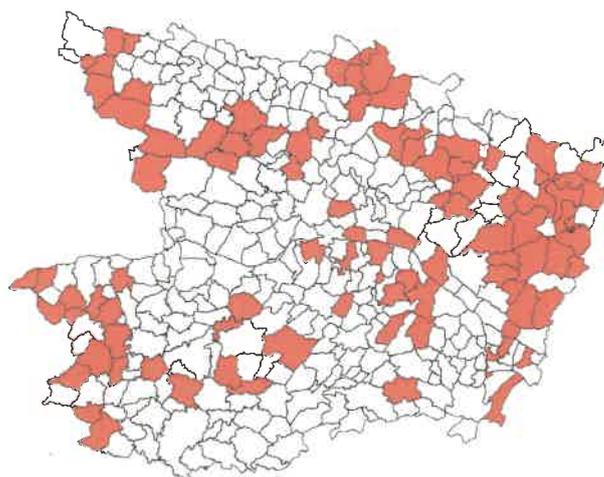
En tant que Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire, l'une de nos missions est d'assurer un suivi précis et rigoureux des populations d'espèces sauvages sur l'ensemble de notre territoire. Nous jouons un rôle essentiel dans la gestion et la préservation de la faune locale. Depuis plus de trente ans, nos techniciens parcourent le département pour effectuer des comptages nocturnes visant à surveiller plusieurs espèces (lièvres, chevreuils, grands cervidés), dont le blaireau. Ils sont réalisés chaque année aux mois de Janvier, Février et Mars. Notre approche méthodique implique une coordination étroite avec toutes les communes du département. Grâce à cela, nous sommes en mesure de couvrir l'ensemble du territoire et d'obtenir des données représentatives de la diversité des habitats et des populations. Les IKA résultent de comptages réalisés 1 ou 2 soir(s) par commune chaque année. Pour mener à bien ces comptages, nous sommes équipés d'un véhicule adapté munis de projecteurs lumineux. Chaque équipe comprend : un chauffeur compétent, un passager chargé de consigner les observations et deux passagers arrière chargés d'éclairer les parcelles bordant la route. Cette organisation assure la qualité et la fiabilité des données collectées. Chacune est consignée dans notre base de données, qui constitue une ressource précieuse pour l'analyse des tendances démographiques et des comportements des espèces sauvages. Elles nous permettent d'adapter nos stratégies de gestion et de conservation en fonction des besoins spécifiques de chaque espèce et de chaque habitat.

DONNÉES RÉCOLTÉES : Les données que nous avons recueillies au cours des trois dernières années offrent une vision significative de la présence du blaireau sur notre territoire. Il est largement réparti sur bon nombre de communes. Une tendance intéressante se dégage. En 2021, nous avons recensé 83 blaireaux dans 52 communes différentes. Cette tendance s'est poursuivie en 2022, avec 104 blaireaux observés, et en 2023, avec un impressionnant total de 150 individus répertoriés. En 2023, nous avons enregistré un indice de 1,64 blaireaux observés pour chaque 100km parcourus. Cette donnée est en progression par rapport à l'année précédente, où nous avons enregistré un indice de 1,48 blaireaux par 100km parcourus en 2021. Ce sont des informations précieuses sur l'évolution des populations qui soulignent l'importance de poursuite des efforts de suivi et de gestion.

CARTES (communes ayant eu au moins une observation de blaireau lors des comptages nocturnes) :



2021



2023

2. Prélèvements de blaireau par le déterrage

La vénerie sous terre est une forme de chasse largement répandue dans le Maine-et-Loire, avec de nombreux équipages, également appelés rallyes, dédiés à cette activité. Ces équipages jouent un rôle important dans la régulation des populations de blaireaux, de renards et de ragondins.

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ÉQUIPAGES DE VÉNERIE SOUS TERRE DE MAINE-ET-LOIRE



PRÉSIDENT : Patrick BOURVEN = adevst49@outlook.fr

L'association **ADEVST 49** (Association Départementale des Equipages de Vénerie Sous Terre du Maine-et-Loire) représente cette pratique et regroupe actuellement 35 équipages affiliés. Chaque équipage adhérent est rattaché à l'Association Nationale et s'engage à respecter les réglementations en vigueur ainsi qu'une charte établie par l'**AFEVST** (Association Française des Equipages de Vénerie Sous Terre). Cette charte impose des règles strictes en matière de respect des animaux lors de la chasse, de leur capture et de leur mise à mort, ainsi que du respect de l'environnement et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Les objectifs de l'**ADEVST 49** sont multiples : représenter, promouvoir et défendre la vénerie sous terre, encourager l'utilisation des races de chiens de terrier, réguler les populations de blaireaux, de renards et de ragondins, et maintenir les équilibres biologiques en relation avec les activités humaines.

Il est important de souligner que la transmission des bilans de captures est obligatoire pour tous les équipages pratiquant la vénerie sous terre. Cette démarche contribue à une gestion responsable et transparente des populations d'animaux chassés.

DONNÉES RÉCOLTÉES : L'association **ADEVST** comptabilise chaque année le nombre de prises de blaireaux effectué par déterrage. En 2021-2022, près de 602 blaireaux ont été prélevés (contre 571 en 2019-2020 et 545 en 2018-2019). On constate également que le déterrage se pratique principalement lors de la période de chasse anticipée comme le montre ces indices de prélèvements.

Prélèvements réalisés du 15/05 au 15/09 dans le Maine et Loire :

- . Saison 2019/2020, 82.18% des captures
- . Saison 2020/2021, 79.93% des captures
- . Saison 2021/2022, 92.02% des captures

Ces données nous montrent que les déterreurs de blaireaux sont très sollicités pendant cette période anticipée, sans nul doute en raison des problèmes causés par le blaireau sur les cultures agricoles très sensibles durant cette période.

3. Bilan demandes d'autorisation piégeage accordées par la D.D.T

Afin de limiter les dégâts aux cultures dans certains secteurs et également la présence de terriers creusés par ces animaux sur des ouvrages routiers ou ferroviaires, la D.D.T peut accorder, après constatation d'un louvetier, des autorisations de captures par piégeage selon des modalités précises et fixées par un arrêté préfectoral. La durée de cette autorisation est généralement d'un mois. L'autorisation de destruction est adressée au louvetier qui la délègue à un piégeur agréé et habilité à intervenir à l'aide de pièges homologués et conformes à la législation du piégeage.

Les pièges utilisés sont :



Piège à lacet



Collet à arrêtair

Les animaux capturés sont envoyés à l'équarrissage pour destruction. À la fin de la période de destruction, le louvetier, en tant que demandeur de l'autorisation, doit effectuer un compte rendu des captures faites par le piégeur.

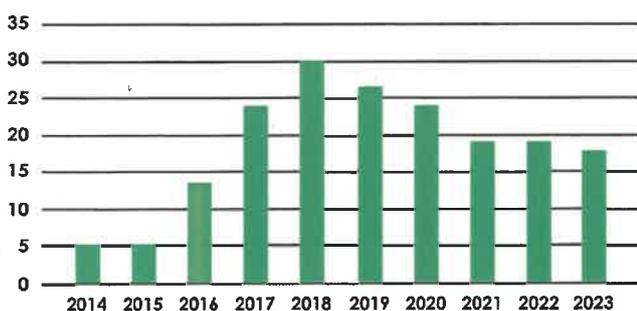
DONNÉES RÉCOLTÉES : Depuis 2014, le préfet accorde des autorisations individuelles de captures par piégeage dans notre département. Afin de répondre aux problèmes rencontrés par les agriculteurs en raison des activités des blaireaux.

En 2014, cinq autorisations ont été délivrées, marquant le début de cette mesure. En 2019, ce nombre a considérablement augmenté, avec 27 autorisations permettant la capture de 88 blaireaux. En 2023, malgré une légère baisse par rapport à l'année précédente, 18 autorisations individuelles ont été signées par le préfet, entraînant la capture de 103 blaireaux.

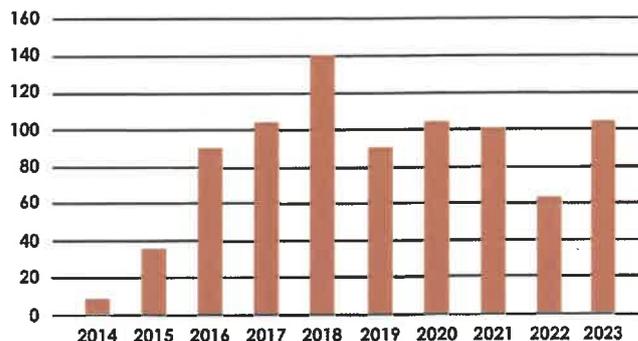
La majorité de ces autorisations ont été délivrées en réponse à des dégâts agricoles significatifs attribués aux blaireaux. Le nombre d'autorisations de capture pour le blaireau a augmenté de manière significative jusqu'en 2018, pour ensuite se stabiliser. Cette même tendance se reflète dans le nombre de captures, bien qu'une baisse ait été observée en 2022, cette tendance ne s'est pas confirmée en 2023.

La moyenne annuelle de captures se situe autour d'une centaine de blaireaux et témoigne de la nécessité de ces opérations pour atténuer les dommages causés par cette espèce.

Opérations de piégeage autorisées



Prélèvements de blaireaux par piégeage



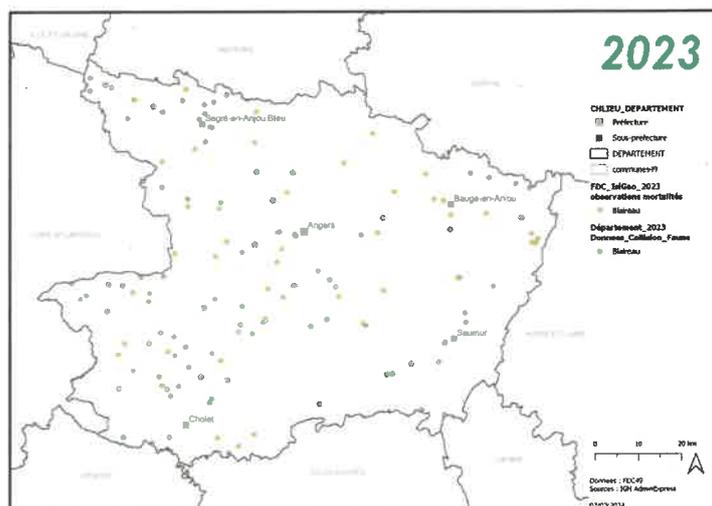
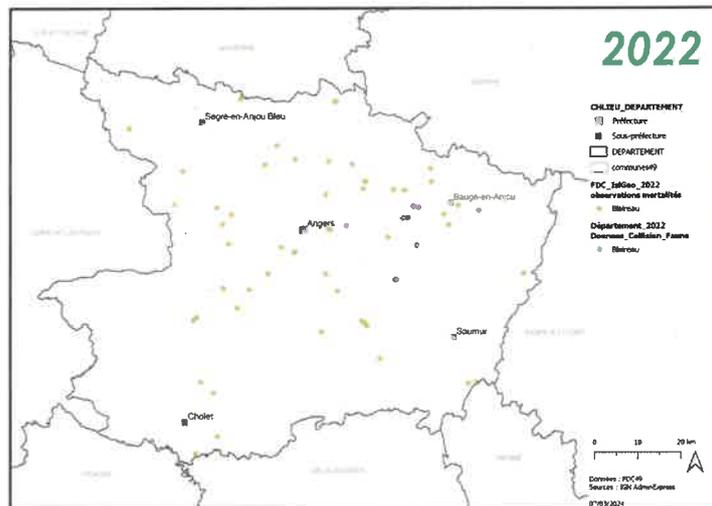
4. Collisions routières liées au blaireau

Les collisions avec les blaireaux sont essentiellement routières avec des dégâts très importants sur les véhicules qui empruntent chaque jour les 16 616 km de routes du département. Les données que nous recueillons, en collaboration avec divers partenaires tels que la SNCF, les services départementaux des routes et nos propres techniciens, révèlent l'ampleur de ce problème. Ces informations proviennent de relevés effectués quotidiennement lors des passages de nos techniciens ou des agents concernés.

Chaque collision est consignée sur une fiche détaillée, recueillant plusieurs informations. Ces données nous permettent d'établir un bilan annuel exhaustif de ces incidents, essentiel pour évaluer l'impact sur la sécurité routière et pour orienter nos actions de gestion de la faune.

Nous utilisons ces données pour sensibiliser et collaborer avec les autorités compétentes, ainsi qu'avec les usagers de la route, dans le but de réduire les risques de collisions et de protéger à la fois la sécurité publique et la biodiversité locale.

DONNÉES RÉCOLTÉES = On constate que de nombreuses collisions avec le blaireau sont observées sur l'ensemble du réseau routier. Les cartes nous montrent également qu'aucun secteur n'est épargné par ces collisions et qu'elles ont tendance à augmenter entre 2022 et 2023.



5. Bilan dommages agricoles attribués au blaireau

Le blaireau est un animal à régime alimentaire omnivore, ce qui signifie qu'il se nourrit d'une grande variété de sources selon la saison et le milieu dans lequel il évolue. Parmi ses proies favorites, on retrouve les mollusques, les insectes et leurs larves, ainsi que les lombrics. Il ne dédaigne pas non plus les petits rongeurs, les lapereaux et les végétaux, notamment les fruits et les fruits secs. À noter que les aliments végétaux représentent une part substantielle de son alimentation, ce qui le distingue des autres mustélidés. Dans notre région, il peut causer d'importants dégâts dans les champs de céréales d'hiver ou de maïs, en particulier lors du stade de formation du grain. Sa préférence pour ce type de culture le rend particulièrement attiré et potentiellement dépendant de ces ressources. Les dommages qu'il cause peuvent parfois être similaires à ceux causés par les sangliers, mais une inspection minutieuse des lieux, notamment de la poupée de maïs, permet généralement de déterminer rapidement l'espèce responsable.

DONNÉES RÉCOLTÉES = La Fédération des Chasseurs n'est pas responsable de l'indemnisation des dégâts imputés aux blaireaux. Cependant, lorsqu'un agriculteur fait appel à un estimateur de dégâts pour évaluer les dommages causés par le grand gibier tel que le sanglier ou le chevreuil, il arrive que ces experts constatent également des dégâts causés par les blaireaux. Dans ce cas, ces observations sont consignées et quantifiées autant que possible par l'estimateur, et elles sont mentionnées sur sa déclaration finale, qui est ensuite signée par l'agriculteur.

De plus, les agriculteurs qui constatent des dégâts de blaireaux dans leurs parcelles ont la possibilité de les déclarer directement en ligne via l'application « **ESOD49** ».

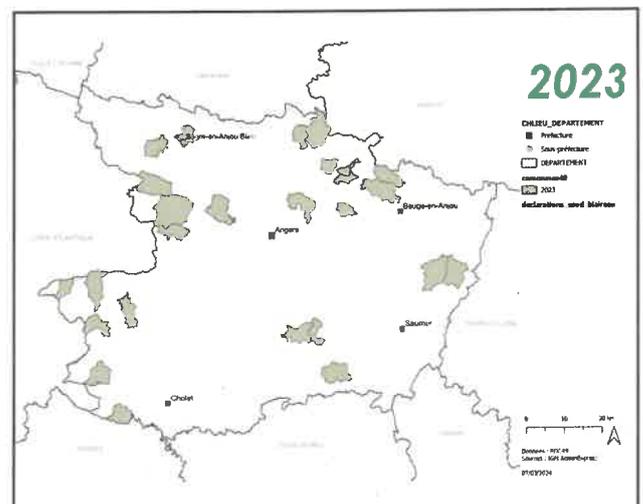
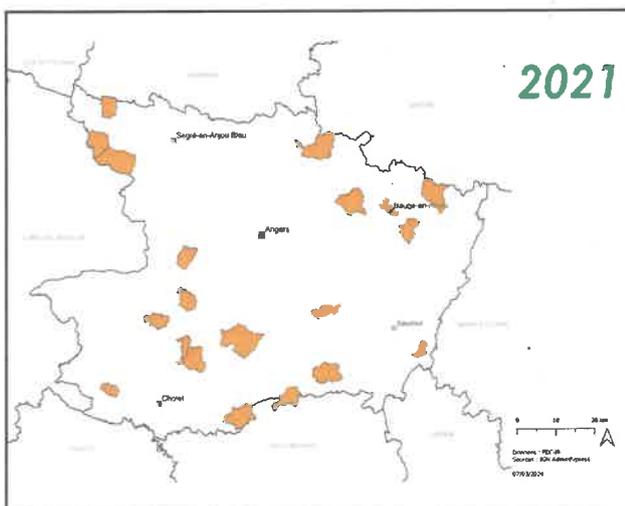
Nous encourageons les agriculteurs à utiliser les ressources disponibles, telles que les estimateurs de dégâts et l'application, pour documenter et déclarer ces incidents, afin de faciliter les procédures d'indemnisation et de mieux comprendre l'impact de ces animaux sur les activités agricoles.



Télécharger l'application **ESOD 49** : en scannant ce QR-code >>>



Entre 2021 et 2023, on constate que le nombre de communes impactées par ses dégâts de blaireau augmentent comme le montre les cartes ci-dessous :



6. Enquête recensement des terriers de blaireau

GÉNÉRALITÉS = L'habitat du blaireau est un terrier qui se reconnaît facilement à partir de différents critères caractéristiques :

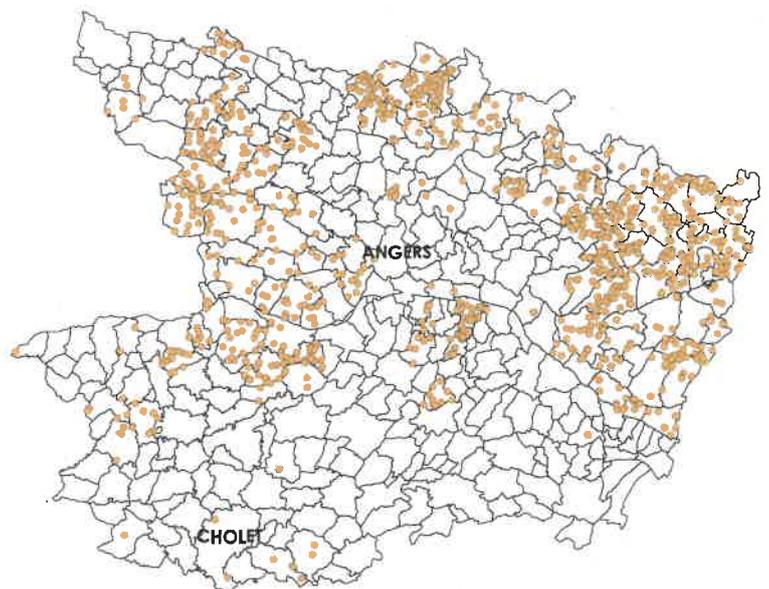
- Ils sont souvent composés de multiples entrées avec des amas très importants de terre retirés jusqu'à quelques dizaines de mètres du terrier.
- Son entrée à la forme « d'une gouttière » qui se forme par les passages répétés des animaux.
- Parfois, on observe de la végétation sèche non loin du terrier, c'est une litière qu'utilise le blaireau pour son confort ou pour l'élevage des jeunes.
- Présence de crottiers à proximité du terrier. Il s'agit d'un indice de présence avérée du blaireau et se définit par le creusement d'une cuvette où il fait ses besoins à l'intérieur. C'est un animal très propre et n'ira jamais faire ses besoins à l'intérieur de son terrier.

DONNÉES RÉCOLTÉES = Nous recensons les terriers de blaireaux dans l'ensemble du département. Pour chaque terrier identifié, nos techniciens remplissent une fiche descriptive comprenant des informations essentielles (nombre d'entrées, typologie du terrier, emplacement...). Ce processus est chronophage et exige d'importantes ressources humaines pour obtenir une vision globale et précise de cette répartition.

Actuellement, certains secteurs ont déjà achevé ce travail de recensement, tandis que d'autres sont encore en cours. Nous prévoyons de couvrir l'ensemble du département dans les prochains mois, afin de fournir une cartographie complète et actualisée de ces terriers. La carte des terriers recensés est constamment mise à jour, et les zones où les données n'ont pas encore été remontées sont en cours de recensement.

Actuellement nous avons identifié un nombre significatif de terriers, répartis sur l'ensemble des communes recensées. Ce recensement nous permet de mieux comprendre la distribution de cette espèce sur notre territoire et constitue une base solide pour nos futurs travaux de gestion et de préservation de la faune sauvage.

En poursuivant ce travail collaboratif et en mettant à profit notre expertise technique, nous souhaitons assurer une gestion équilibrée des populations de blaireaux, tout en préservant l'équilibre de l'écosystème local.



Carte des terriers au 12/03/2024

7. Enquête sevrage des blaireautins en 2023

GÉNÉRALITÉS = Dans le cadre d'un partenariat avec l'**AFEVST**, la Fédération Nationale des Chasseurs a initié une étude en 2023 visant à examiner la période de sevrage des jeunes blaireaux en analysant leurs contenus stomacaux. Cette étude s'est déroulée du 15/05 au 15/06/2023 dans les départements autorisant la chasse complémentaire à cette période. L'objet de cette étude était de collecter et de congeler rapidement des jeunes blaireaux, appelés blaireautins, capturés lors d'actes de vénerie sous terre pendant la période indiquée. Chaque prélèvement était accompagné d'une fiche d'information permettant un suivi minimal des animaux, comprenant la date du prélèvement, la commune... Par la suite, les échantillons sont acheminés vers un laboratoire pour y être analysés.

Cette démarche vise à fournir des données scientifiques et objectives sur la période de sevrage des blaireaux, afin de mieux comprendre leur biologie et leur comportement. En collaborant avec des partenaires spécialisés et en s'appuyant sur des méthodes rigoureuses, nous nous efforçons de promouvoir une approche basée sur les faits pour éclairer le débat autour de la vénerie sous terre du blaireau.

DONNÉES RÉCOLTÉES = En ce qui concerne notre département, nous avons pu collecter 16 blaireautins entre le 16/05 et le 15/06, grâce à la collaboration des équipages de vénerie sous terre présents dans notre région. Les animaux ainsi capturés ont été stockés à la Fédération des chasseurs et ont été minutieusement identifiés à l'aide de fiches détaillées. Ils ont ensuite été transportés dans un véhicule frigorifique jusqu'au laboratoire d'analyses de Vendée. Sur chacun des cadavres, un test Elisa a été effectué. Il permet de détecter la protéine du lait et d'établir si les blaireautins sont dépendants de leur mère. Une analyse du contenu stomacal a aussi été réalisée pour chaque individu. Dans certains cas, une analyse macroscopique de l'estomac sera pratiquée pour confirmer les résultats. En Maine-et-Loire, aucun des 16 blaireautins analysés n'a montré de manière significative la présence de lait. Cependant, des traces de bouillie grisâtre ont été observées dans l'estomac de 2 blaireautins, bien que cela ne nécessite pas de complément d'analyses. Cette étude approfondie nous permet de mieux comprendre le développement et les habitudes alimentaires des blaireautins.

Bilan de l'analyse des 16 blaireautins dans le 49

DATE CAPTURE	NOM PREL	Examen des contenus des estomacs de blaireautins saison 2023				Maine-et-Loire
		COMMUNE	POIDS en kg	ÉTAT GÉNÉRAL	LESIONS SIGNIFICATIVES	CONTENU STOMACAL
20/05/2023	ADVEST 49	Beugnot	6	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	122,24 g de bouillie marron - fèves - végétal
21/05/2023	ADVEST 49	St-Georges-la-Chapelle	8	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	79,68 g de bouillie marron - végétal - larves - mollusques
27/07/2023	ADVEST 49	Yves	6,8	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	123,02 g de bouillie marron - végétal - mollusques - larves
16/05/2023	ADVEST 49	Château-Layon	3,5	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	10,76 g de bouillie marron - végétal - graines
16/05/2023	ADVEST 49	Château-Layon	4,8	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	50,70 g de bouillie marron - graines - larves
20/05/2023	ADVEST 49	La-Salle-Aubry	4,5	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	47,67 g de bouillie marron - mollusques - végétal - fèves
16/05/2023	ADVEST 49	Château-Layon	4,5	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	50,23 g de bouillie gris - végétal
18/06/2023	ADVEST 49	Yves	7,5	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	149,56 g de bouillie marron - végétal - fèves - mollusques
20/05/2023	ADVEST 49	Dumenevy	4,6	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	41,36 g de bouillie marron - végétal - fèves - mollusques
01/06/2023	ADVEST 49	Maulinière	2,4	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	37,82 g de bouillie marron - végétal - mollusques
11/06/2023	ADVEST 49	La-Frèze-Mougeon	6,5	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	38,02 g de bouillie marron - végétal - larves - mollusques
01/06/2023	ADVEST 49	Maulinière	6,2	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	46,25 g de bouillie marron - végétal - mollusques - graines
26/06/2023	ADVEST 49	Dumenevy	4,9	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	42,49 g de bouillie marron - végétal - graines - mollusques
28/05/2023	ADVEST 49	Dumenevy	4,9	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	4,53 g de bouillie gris - végétal
27/05/2023	ADVEST 49	St-Martin-Noyers	5	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	15,81 g de bouillie marron - fèves - graines
04/06/2023	ADVEST 49	Beugnot	5,3	BON	ABSENCE DE LÉSIONS	45,84 g de bouillie marron - végétal